

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT EVENEMENTIEL, CULTUREL ET ASSOCIATIF AU SEIN DU QUARTIER ANTONYPOLE

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2023 donnant à Monsieur le Maire l'autorisation d'organiser le concours restreint de maîtrise d'œuvre et de signer tous les documents afférents à cette consultation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mars 2023 sur le site internet de la Ville d'Antony, le 25 mars 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le 27 mars 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, fixant comme date limite de remise des candidatures le 28 avril 2023 ;

VU le procès-verbal du premier jury de concours, réuni le 20 juin 2023, et l'arrêté du Maire en date du 29 juin 2023, désignant les quatre équipes admises à remettre un projet ;

VU la lettre de consultation adressée le 11 juillet 2023 aux quatre équipes retenues, fixant comme date limite de remise des projets le 09 novembre 2023 ;

VU le procès-verbal du second jury de concours, réuni le 17 janvier 2024, et la désignation du groupement **MARC BARANI ARCHITECTES** / C&E INGENIERIE / VS-A / INEX / SCOP ETAMINE SIEGE / JR-ACOUSTIQUE / DUCKS SCENO / ECB / STUDIO MATHIEU LUCAS ;

CONSIDERANT que le Président du jury a retenu le projet du groupement **MARC BARANI ARCHITECTES** / C&E INGENIERIE / VS-A / INEX / SCOP ETAMINE SIEGE / JR-ACOUSTIQUE / DUCKS SCENO / ECB / STUDIO MATHIEU LUCAS, qui est le plus fonctionnel au regard des exigences du programme technique détaillé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement **MARC BARANI ARCHITECTES** / C&E INGENIERIE / VS-A / INEX / SCOP ETAMINE SIEGE / JR-ACOUSTIQUE / DUCKS SCENO / ECB / STUDIO MATHIEU LUCAS, sise 5 rue Réaumur - 75003 PARIS, pour un forfait provisoire de **3 111 740,20 € HT**, décomposé de la façon suivante :

- Forfait provisoire « mission de base » : **2 770 485,10 € HT**,
- Forfait provisoire « missions complémentaires » : **341 255,10 € HT**,

ARTICLE 2 – Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'à l'achèvement de toutes obligations découlant de l'ensemble des travaux, période de garantie incluse.

ARTICLE 3 - Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 31 mai 2024



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT